

ÉCOLE SAINT-JOSEPH



PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE

POUR UN MILIEU ÉDUCATIF BIENVEILLANT ET INCLUSIF

2022-2023



**Centre
de services scolaire
des Navigateurs**

Québec



Le présent plan d'action de l'école pour un milieu éducatif bienveillant et inclusif se veut un outil de référence non seulement pour prévenir et pour traiter la violence, mais aussi pour favoriser la réussite éducative de tous les élèves.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- aux élèves;
- aux parents;
- aux membres du personnel (premiers et deuxièmes intervenants);
- aux partenaires de la communauté.

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

MEMBRES DU COMITÉ DU PLAN D'ACTION

Nom	Fonction	Rôle dans le comité
Caroline Dumont	Directeur adjoint	
Christine Bouffard	Psychologue	
Sophie-Gabrielle Voyer	TES	
Lisa-Marie Rivard	Enseignante	Coordonnatrice
Gabrielle Boutin	Enseignante	
Andréanne Fortin	Enseignante	
Renée St-Hilaire	Orthopédagogue	
Bianka Després	Enseignante	

Inspiré et adapté du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école Marguerite-Bourgeoys, CSMB (2016).

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES DU COMITÉ DU PLAN D'ACTION	2
OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE	4
1. ANALYSE DE SITUATION	5
2. MESURE DE PRÉVENTION	6
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS	7
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT	8
5. ACTIONS À PRENDRE	10
6. CONFIDENTIALITÉ	12
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	13
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES	14
9. SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ	16

OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE

Le plan de lutte de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

La LIP prévoit que :

Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école (art. 75.1);

Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (art. 75.1);

Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);

Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un document faisant état de cette évaluation.

1. ANALYSE DE SITUATION

Préambule :

En 2021, 354 élèves de 4^e-5^e et 6^e année ont complété le rapport du groupe de recherche sur la sécurité et la violence dans les écoles québécoises (SÉVEQ) ainsi que 26 membres du personnel. Le nombre de réponses provenant des membres du personnel étant minoritaire, les données les concernant peuvent présenter un biais. Ils ne seront donc pas considérés dans l'analyse. Les données provenant des élèves représentent la majorité des élèves de 4^e-5^e et 6^e année. Il est important de noter que les présents résultats reflètent un questionnaire complété en contexte de pandémie où la mise en place de mesures sanitaires plus restrictives peuvent avoir eu un impact sur le vécu quotidien des élèves.

Analyse :

De ces 354 élèves :

- 90 % se sentent en sécurité à l'école ;
- 82 % reconnaissent à Saint-Joseph un climat de justice ;
- 90 % trouvent le climat relationnel et interpersonnel très bon ;
- 75 % se sentent engagés et disent avoir un attachement à leur école ;

De ces mêmes 354 élèves :

- 22 % ont répondu avoir été victime d'insultes et avoir été traité de nom plus de deux fois par mois.
-De ce 22%, 9 % se disent victimes d'insultes plus d'une fois par semaine.
- 11 % ont été bousculés au moins 2 fois par mois.
-De ce 11 %, 3 % disent se faire bousculer plus d'une fois par semaine.
- 6 % ont été frappés plus de 2 fois par mois. De ce 6 %, 2 % disent être frappés plus d'une fois par semaine.

En 2021, selon les élèves de 4^e-5^e et 6^e année, les trois principaux lieux à risque sont :

- Le terrain de l'école ;
- Les transports scolaires ;
- Le quartier.

PRIORITÉ 1

Diminuer le pourcentage d'élèves victimes de gestes de violence et d'insultes

PRIORITÉ 2

Augmenter le pourcentage d'élèves qui rapportent vivre de bonnes relations avec leurs pairs

ORIENTATION DU PROJET ÉDUCATIF

Un milieu de vie bienveillant

2. MESURE DE PRÉVENTION

Voici différentes mesures de prévention réalisées dans notre école, outre celles identifiées dans nos priorités.

À l'école Saint-Joseph, plusieurs moyens sont mis en place pour prévenir les gestes de violence et d'intimidation

- L'escouade des Brigadiers sera reconduite cette année. Cette escouade, formée d'élèves de 5^e et 6^e année, aide à la gestion des conflits sur la cour, dans les rues et les autobus ;
- Des ateliers sur les habiletés sociales sont offerts à l'ensemble des élèves de l'école. Les ateliers sont animés par les enseignants et une éducatrice spécialisée. Une banque d'activités, élaborée par le comité Harmonie, est disponible pour le personnel. Ceux-ci peuvent y trouver des outils pouvant répondre aux besoins spécifiques de leur groupe. Cette banque est amenée à être bonifiée tout au long de l'année par les différents intervenants du milieu ;
- L'ensemble des classes bénéficient d'un système de renforcement axé sur le soutien aux comportements positifs ;
- Le service de raccompagnement est offert à raison de 2 soirs par semaine par la Maison des jeunes aux élèves marcheurs le soir. Les intervenants sont présents pour diminuer l'intimidation au retour à la maison ;
- La gestion sans délai des écarts de conduite.
- Le renforcement des comportements positifs à l'aide de billets verts "surpris à bien faire".

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Collaboration école-famille

Toute situation d'intimidation ou de violence est prise au sérieux. Lors d'une telle situation, les parents des élèves concernés seront contactés.

À l'école Saint-Joseph, la collaboration entre l'école et la famille est primordiale pour assurer un arrêt d'agir immédiat pour l'enfant instigateur, mais aussi pour la victime qui doit être écoutée et rassurée.

Diffusion du plan de lutte aux parents

Le résumé du plan de lutte contre la violence sera présenté au conseil d'établissement et envoyé aux parents lors de l'infoparent de décembre ;

Le résumé du plan de lutte contre la violence sera déposé sur le site internet de l'école Saint-Joseph.

Comment les parents peuvent collaborer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

ÊTRE À L'ÉCOUTE DE VOTRE ENFANT

Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre enfant.

Être à l'affût d'un changement de comportement soudain (ex. Enfant plus impatient, renfermé, fatigué ou triste, etc.).

Ressources et liens d'information

Intimidation :

- [Ministère de l'éducation](#)
- [Ministère de la famille](#)

Cyberintimidation :

- [Cyberaide.ca](#)
- [AidezMoiSVP.ca](#)

Personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ2S+) :

- GRIS [Chaudière-Appalaches](#) : 581 225-8440

Jeunes :

- [Jeunesse, J'écoute](#) : 1 800 668-6868
Disponibles 24 heures par jour, 7 jours sur 7
- [Tel-Jeunes](#) : 1 800 263-2266 | Texto : 514 600-1002
- [SOS Suicide Jeunesse](#) : 1 800 595-5580
- [Sport'Aide.ca](#) : 1 833 211-2433
- [Sportbienetre.ca](#)

Parents :

- [Guide primaire](#) / [Guide secondaire](#)
- [Ligne Parents](#) : 1 800 361-5085
- [Sportbienetre.ca](#)

Élèves

L'élève souhaitant dénoncer une situation ou demander de l'aide pour lui-même ou pour quelqu'un d'autre peut s'adresser à n'importe quel adulte de l'école en qui il a confiance.

À l'école Saint-Joseph, nous nous sommes assurés que l'ensemble des élèves connaît la façon de faire un signalement par les moyens suivants :

1. Signature des règles de vie de l'agenda en début d'année scolaire ;
2. Lors d'intervention en classe rappelant l'importance de demander ou d'offrir de l'aide ;
3. Lors d'interventions en classe qui touchent l'intimidation ou la violence.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Parents

Veillez communiquer avec :

Nom : Mme Marie-Claude Matte, Directrice École Saint-Joseph

Numéro de téléphone : 418-838-8562

Courriel: marie-claude.matte@cssdn.gouv.qc.ca

Nom : Mme Caroline Dumont, Directrice adjointe, École Saint-Joseph

Numéro de téléphone : 418-838-8562

Courriel: dumontc11@cssdn.gouv.qc.ca

À l'école Saint-Joseph, nous avons pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalement aux parents :

- lors de la rencontre des parents de début d'année ;
- dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte ;
- sur le site Internet de l'école ;
- dans l'Infoparent.

Membres du personnel

Veillez remplir la fiche de déclaration d'événement et la remettre à la direction dans les plus brefs délais.

À l'école Saint-Joseph, nous avons pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalement au personnel :

- lors de leur première assemblée annuelle ;
- lors de la diffusion du résumé du Plan d'action pour un milieu sain et sécuritaire.

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique relative au harcèlement et à la violence en milieu de travail.

https://web.csdn.qc.ca/sites/default/files/documents/20150707_9.18_politique_harcelement_violence_milieu_travail.pdf

Partenaires de l'école (conducteurs, bénévoles, brigadiers, etc.)

Veillez communiquer vos inquiétudes aux intervenants présents à l'arrivée et au service du transport.

À l'école Saint-Joseph, nous avons pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalement :

-lors de la prise de contact en début d'année.

5. ACTIONS À PRENDRE

SUITE À UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Élèves	Membres du personnel
<p>Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de gestes ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation par leur titulaire du code de vie et du civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe.</p>	<p>À l'école Saint-Joseph, tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) ont pris connaissance du modèle d'intervention de l'adulte témoin (stopper la violence en 5 étapes) pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.</p>

Responsabilités de l'adulte témoin	
<p>ARRÊTER</p> <p>PROTÉGER</p> <p>RÉFÉRER</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Interrompre le comportement.▪ S'assurer que tous les élèves impliqués entendent l'intervention.▪ Mettre un nom sur le comportement observé : « Ton commentaire constitue une insulte... ».▪ Donner la position de l'école : « À cette école, nous n'insultons pas les gens ».▪ Nommer l'impact possible.▪ Formuler le comportement attendu : « À notre école, nous respectons les gens... ».▪ S'adresser ensuite à l'élève qui a subi l'acte : « un adulte le contactera pour vérifier ».▪ Demander aux témoins de quitter.▪ Informer l'élève qui a commis l'acte qu'un suivi sera fait et lui demander de quitter les lieux.▪ Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation d'intimidation.▪ Informer qu'un suivi sera fait.▪ Assurer sa protection au besoin par différents moyens.▪ Consigner et transmettre l'information selon les modalités prévues dans le respect de la protection des renseignements personnels.▪ Demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'événement.

*Voir le document : Aide-mémoire à l'agenda pour la personne responsable d'intervenir.

Responsabilités de la personne chargée d'évaluer la situation*

ÉVALUER LA SITUATION : Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité auprès de la victime, de l'auteur, des témoins et des adultes.

INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION en collaboration avec la direction : Établir les mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.

ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS : connaître l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.

CONSIGNER ET TRANSMETTRE LES INFORMATIONS : description sommaire des faits et des interventions réalisées.

STOPPER LA VIOLENCE EN 5 ÉTAPES

Mettre fin à la violence en exigeant l'arrêt du comportement.

Nommer le comportement et mettre un nom sur le type de violence observée.

Orienter vers les comportements attendus.

Effectuer une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé.

Transmettre l'information en remplissant la fiche de signalement et en la remettant à la direction.

On parle d'intimidation lorsque les facteurs suivants sont réunis :

L'intention ou non de faire du tort;

Une inégalité de pouvoir;

Des sentiments de détresse de la part de la victime;

La répétition des gestes ou des paroles sur une période

Interventions à réaliser selon le rôle de l'élève

Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève victime.
- Renforcer la démarche de dénonciation.
- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Informar la direction.
- Informar les parents et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait (voir section 9).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Informar la direction.
- Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.
- Informar les parents et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- Conséquences possibles si implication, même passive (voir section 8 sur les sanctions disciplinaires).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence

- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Expliquer l'impact pour la victime.
- Informar la direction.
- Informar les parents et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (voir section 8).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Si les confidences sont de natures criminelles

Si l'élève est en danger ou qu'il existe un risque pour sa sécurité et sa santé, vous devez composer le 911. Si l'élève quitte l'école, vous devez aviser les parents. Par contre, si l'abuseur ou l'agresseur est un membre de la famille, vous devez attendre l'aval du service de police ou de la DPJ avant d'aviser les parents.

1. Écouter :

Laisser parler librement, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et d'abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi nuire à l'intervention de la DPJ et/ou de la police. Demeurer calme devant l'enfant et lui faire comprendre que vous le croyez. Être rassurant.

2. Prendre des notes

Noter dès que possible les paroles de l'élève

3. Aviser la direction de l'école

Remettre les notes prises à la direction.

À NE PAS FAIRE

Lui promettre que vous garderez le secret et l'interroger.

6. CONFIDENTIALITÉ

Élèves

Bien que dénoncer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait.

L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple :

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec lui.
- Lorsque ce sera possible, nous le rencontrerons au moment opportun.
- Nous n'allons pas questionner ensemble un élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.
- La rencontre se tiendra dans un lieu où il se sentira à l'aise de parler.
- Il ne sera pas demandé de rencontrer l'élève qui l'a intimidé, à moins que cela ne soit son souhait.
- Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut lui parler ou le rencontrer pour lui présenter ses excuses, l'élève aura la possibilité de refuser.
- Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d'un adulte ou des gestes filmés sur caméra pour interpeller l'élève auteur de gestes de violence ou d'intimidation.
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, sauf si cela est son souhait.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement possibles

Au moment où l'acte est constaté :

Une rencontre avec les élèves concernés par la situation est réalisée.

Un appel aux parents des élèves impliqués est fait.

Une discussion avec les intervenants scolaires concernés par la situation est entamée.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

À l'école Saint-Joseph, l'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école.

Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité et seront en lien avec le geste posé.

Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

9. SUIVI QUI DOIT ÊTRE RÉALISÉ

Responsabilités de la personne chargée d'évaluer la situation

- S'assurer que la situation a pris fin (poser quelques questions aux élèves).
- S'assurer du respect des engagements par l'élève qui est l'auteur des gestes répréhensibles et par ses parents.
- Inviter la personne qui a fait le signalement, à nous informer si la situation venait à se reproduire.
- La remercier de sa confiance et de sa collaboration.
- Informer les parents des modalités pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Les élèves impliqués dans une situation de violence ou d'intimidation sont rencontrés de nouveau par la direction ou une éducatrice spécialisée après 2 jours suite aux événements, puis après une semaine et après un mois. Ces rencontres permettent de faire le point sur la situation et de s'assurer qu'il n'y ait pas de récurrence.

Responsabilités des parents

L'élève **auteur et ses parents** devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.2*).

Si la situation persiste, l'**élève victime et ses parents** sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi.

EN CAS DE RÉOLUTION INSATISFAISANTE, SUITE À UN SIGNALEMENT, VOIR LE PROCESSUS DE PLAINTÉ DU C SSDN :

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné.